



Date de convocation : 30 mars 2026
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 32
Nombre de délégués votants : 32
Nombre de pouvoirs : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 7 AVRIL 2026)**

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le mardi 07 avril 2026 à 20 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. AUSSANT Claude, Mme BERGES Isabelle, M. BONNEMASON Bernard, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. MARTIN Fernand, Mme MOULAT Monique, Mme PAQUOT Christine, Suppléant de Mme Monique MOULAT, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SASSOUBRE Guy, M. BUNEL Marcel, Mme LASIERRA Hélène, M. BARBAN Jean-Louis, M. MONTOULIEU Jean, M. ROTH Patrick, Mme MORTIAU Carole, M. BRAUD Jean-Luc, M. PLAA Grégory, Mme SANCHOU Alexandra, Mme MOURASSE Léa, M. LAMAGNERE Gérard, M. LASSALLE Christian, Mme GRISMONDI Muriel, M. SARRAILH Gérard, M. CAZANAVE Patrick, M. BOUSQUET Michel, M. PARADAS-SAEZ Andy, Mme MAYSOUNABE Amandine

Absents ou excusés :

Mme OMPRARET Fabienne

Secrétaire de séance : Mme MOULAT Monique

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FÉVRIER 2026

RAPPORTEUR : M. CASAUBON Jean-Paul, Président

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil communautaire du 12 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'adopter le procès-verbal n°2026/01 du 12 février 2026

Adopté

19 voix pour
13 abstentions

Michaël DESSEIN, Christine PAQUOT, Marcel BUNEL, Hélène LASIERRA, Jean MONTOULIEU, Grégory PLAA, Alexandra SANCHOU, Léa MOURASSE, Gérard LAMAGNERE, Christian LASSALLE, Muriel GRISMONDI, Andy PARADAS-SAEZ, Amandine MAYSOUNABE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 064-246400337-20260407-DEL_2026_028-DE



Le Président,
Jean-Paul CASAUBON

Signé par : Jean-Paul CASAUBON
CCVO
Date : 08/04/2026
Qualité : CCVO - Monsieur le
Président





**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026 A 18 heures 00
AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
VALLEE D'OSSAU, 1 AVENUE DES PYRENEES A
ARUDY**

Date de convocation : 5 février 2026

Présents :

AUSSANT Claude, BARBAN Jean-Louis, BERGES Isabelle, BEROT-LARTIGUE Michel, BONNEMASON Bernard, CARRERE Jean-Bernard, CARREY Daniel, CASADEBAIG Robert, CASAUBON Jean-Paul, CASSOU Sylvie, DAGUERRE Robert, ESQUER Philippe, GABASTON Jean-Pierre, LABERNADIE Patrick, LÉGLISE Vincent, LOUSTAU Christian, MARTIN Fernand, MONGAUGÉ Jean-Luc, MOULAT Monique, MOURTEROT Josiane, PARIS Rémi, PINOUT Bernard, POUYMIROU-BOUCHET Nadège, REGNIER Jean-François, SANZ Alain, SASSOUBRE Guy,

Pouvoirs :

BARRAQUÉ Anne-Marie donne pouvoir à BERGES Isabelle
BLANCHET Anne donne pouvoir à MONGAUGÉ Jean-Luc
CLAVIER Hélène donne pouvoir à BEROT-LARTIGUE Michel
DESSEIN Michaël donne pouvoir à CASADEBAIG Robert
LAHOURATATE Nicole donne pouvoir à AUSSANT Claude
VISSE Bernard donne pouvoir à MARTIN Fernand

Absents ou excusés :

CACHELOU Yoann

Secrétaire de séance : M. Philippe ESQUER

La séance est ouverte à 18h00.

ORDRE DU JOUR

<i>DEL_2026_001A</i> - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 11 décembre 2025	11 3
<i>DEL_2026_017A</i> - Point d'étape des recommandations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) examiné le 1er juin 2023	3
<i>DEL_2026_016A</i> - Désignation au poste de direction par intérim de l'abattoir d'Ossau	6
<i>DEL_2026_018</i> - Approbation des CFU des budgets annexes et autonomes	7
<i>DEL_2026_019</i> - Approbation du CFU du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	13
<i>DEL_2026_002A</i> - Autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes et autonomes	15
<i>DEL_2026_003A</i> - Versement d'avance sur subvention par anticipation au vote du budget primitif 2026	16
<i>DEL_2026_004A</i> - Versement d'une avance remboursable du budget principal au budget autonome Abattoir	17
<i>DEL_2026_005A</i> - Approbation du montant provisoire des attributions de compensation 2026	18
<i>DEL_2026_006A</i> - Répartition de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance (TEITLD)	19
<i>DEL_2026_007A</i> - Approbation de la redevance 2026 pour l'EHPAD de la Vallée d'Ossau	21
<i>DEL_2026_008A</i> - Modification du tableau des effectifs	21
<i>DEL_2026_009A</i> - Renouvellement de la mise à disposition d'un agent du Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau	23
<i>DEL_2026_010A</i> - Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)	24
<i>DEL_2026_011A</i> - Validation du plan de financement de l'étude de programmation pour la structuration d'un outil de valorisation du pastoralisme	26
<i>DEL_2026_012A</i> - Convention avec la SHEMA pour l'implantation de colonnes aériennes à Laruns	27
<i>DEL_2026_013A</i> - Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Nouvelle-Aquitaine concernant le soutien de la Région au service public de la rénovation de l'Habitat (SPRH)	28
<i>DEL_2026_014A</i> - Approbation du SCoT rural de la Vallée d'Ossau - Ossau 2040	29
<i>DEL_2026_015A</i> - Avenant à la convention d'objectifs et de financement 2023/2025 entre la communauté de communes et le CIAS de la vallée d'ossau	33
<i>DEL_2026_020A</i> - Subvention au Comité départemental de sport adapté pour les championnats de France de para ski alpin 2026	34

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FÉVRIER 2026

Affaires générales

DEL_2026_001A - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 11 décembre 2025

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'adopter le procès-verbal n°2025/08 du 11 décembre 2025.

Adopté

26 voix pour

2 voix contre

Michaël DESSEIN, Robert DAGUERRE

2 abstentions

Monique MOULAT, Guy SASSOUBRE

DEL_2026_017A - Point d'étape des recommandations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) examiné le 1er juin 2023

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Par délibération du 6 juin 2024 et conformément aux dispositions du Code des juridictions financières, le Conseil Communautaire a pris acte puis transmis à la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine un état d'avancée des recommandations formulées et présentées en conseil communautaire le 1er juin 2023.

Bien que non obligatoire, l'exécutif intercommunal a proposé l'an passé qu'un suivi annuel de ces recommandations soit effectués par les conseillers. Le Conseil communautaire a ainsi pris acte d'un point d'avancée par délibération du 5 juin 2025.

Conformément aux engagements pris, il a ainsi proposé via le présent projet de délibération que le Conseil Communautaire puisse annuellement prendre connaissance de l'état d'avancée des recommandations formulées.

Pour mémoire, les recommandations étaient les suivantes :

- Recommandation n° 1. : élaborer le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) comme le prévoit l'article R. 4121-1 du code du travail.
- Recommandation n° 2. : récupérer auprès de la commune de Louvie-Soubiron ses données exhaustives relatives à la compétence « eau et assainissement » et fiabiliser avec les autres communes l'ensemble des données.

- Recommandation n° 3. : élaborer un plan stratégique de développement touristique en particulier avec le schéma régional pour le développement du tourisme et des loisirs de Nouvelle-Aquitaine.
- Recommandation n° 4. : améliorer les taux d'exécution budgétaire des budgets annexes zone d'activité économique des Fours à Chaux, Espace Laprade, maison de santé pluridisciplinaire et Ehpad en dépenses pour la section d'investissement.
- Recommandation n° 5. : respecter les obligations légales de publication des informations financières sur le site internet de l'intercommunalité avec une présentation brève et synthétique des informations financières jointe au budget primitif et au compte administratif ; - mise en ligne des conventions passées avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelles supérieure à 23 000 €.
- Recommandation n° 6. : rédiger de façon exhaustive des fiches de procédures comptables et financières et les consolider dans un règlement budgétaire et financier.
- Recommandation n° 7. : mettre en place avec le comptable public une convention des services comptables et financiers prévoyant l'optimisation du recouvrement et de la présentation des mandats de paiement.
- Recommandation n° 8. : intégrer les coûts de fonctionnement prévisionnels de chaque investissement dans l'actuel plan pluriannuel d'investissement à chaque opération majeure du budget principal et des budgets annexes, pour présentation à l'assemblée délibérante.

Trois ans après la présentation de ce rapport, l'avancée est la suivante :

- Les 8 recommandations sont mises en œuvre (pour mémoire en juin 2024, 6 étaient mises en œuvre, une en cours (la numéro 1) et une à mettre en œuvre (la numéro 6).

Recommandations mises en œuvre :

Recommandation 1

Il a été décidé de faire appel à des spécialistes pour accompagner la collectivité à réaliser ce document obligatoire. Une consultation a été réalisée en avril 2023 et s'est conclue par le choix de la société A3SO en mai 2023 pour un déploiement de la mission sur le 2nd semestre 2023. Le lancement de la mission avec les services a été effectif le 12/07/2023.

Des points d'étape ont été effectués en Comité Social Territorial (CST) les 5/06/2024 et 3/06/2025 . La mission de rédaction de DUERP par service devait être finalisée en juin 2025. La démarche s'est poursuivie sur le dernier semestre 2025 avec un partage des documents par service, une consolidation du document unique et la déclinaison des plans d'actions.

Le DUERP, fruit d'un long travail de fond avec les services sur les pratiques, la prévention et la sécurité, a été approuvé par le Comité Social Territorial le 10/02/2026 et soumis à délibération du Conseil Communautaire le 12/02/2026. Le partenariat avec la société A3SO se poursuivra pour garantir une animation et une actualisation régulière de cet outil et nous aider à répondre à de nouvelles problématiques auxquelles sont confrontés certains agents intercommunaux, comme le travail isolé.

Recommandation 2

Le maximum d'informations possibles a été récupéré auprès de la Commune par le Cabinet qui a accompagné la collectivité ces dernières années. Elles se sont révélées nécessaires et suffisantes, notamment pour mettre en perspective des scénarii de fonctionnement localement.

Toutefois, cette recommandation est désormais caduque au regard de la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » qui a modifié la loi NOTRe du 7 août 2015 concernant le transfert de ces compétences dont elle prévoyait la généralisation à l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre.

Par la loi du 11 avril 2025, le législateur a en effet décidé d'un changement d'orientation en revenant sur le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de communes qui devait intervenir au 1er janvier 2026. La Commune de Louvie-Soubiron a également clairement manifesté (courrier, motion, presse), comme d'autres communes, son opposition à tout transfert sur ces deux volets des politiques de l'eau.

Recommandation 3

Présentation et adoption du schéma de développement touristique de la Vallée et d'un document de synthèse lors du Conseil communautaire du 13 juillet 2023.

Recommandation 4

Les 4 projets concernés par ces budgets ayant été lancés d'un point de vue opérationnel en 2023, les taux d'exécution se sont naturellement élevés par rapport aux précédents exercices. Au fur et à mesure de l'avancée des projets, les taux d'exécution des budgets EHPAD et Pole Santé Solidarité (PSS) ont été considérablement améliorés. A titre d'exemple le taux d'exécution de la section d'investissement pour l'EHPAD était de 90,53% en 2024, la section investissement du PSS atteignant 98,07% en 2025. Au-delà, la collectivité s'inscrit dans une réflexion autour de la gestion en autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour certaines de ses politiques publiques.

Recommandation 5

Il convient de relever que la présentation brève et synthétique des informations financières jointes au budget primitif 2023 et au compte administratif 2022 figuraient déjà sur le site internet de la collectivité, suite à l'approbation de ces documents en séance en avril 2023 ; quant à la mise en ligne des conventions passées pour des associations bénéficiant d'une convention annuelle, il est précisé qu'une seule association était concernée : l'association « école de musique de la Vallée d'Ossau » (EMVO).

Présentation d'un nouveau projet de convention avec l'EMVO lors du conseil communautaire du 13 juillet 2023 et publication de ce document à l'issue sur le site internet de la collectivité.

Recommandation 6

Bien qu'il ne s'agisse actuellement pas d'une obligation légale, la collectivité s'est engagée à tendre à l'écriture d'un règlement budgétaire et financier opérationnel. Ce travail devait être engagé en 2024 et 2025 mais une réorganisation conséquente des services et plusieurs changements d'agents ont été opérés sur 2024, le retardant.

Il a été organisé une présentation des éléments financiers et d'un circuit d'exécution comptable aux services de la collectivité en juin 2025 et l'été a permis un démarrage de rédaction d'un règlement budgétaire et financier.

Ce document, travaillé en concertation avec les services des finances publiques, a été approuvé par délibération du 2 octobre 2025.

Recommandation 7

Une convention a été adoptée par les conseillers communautaires lors de la session du 4 avril 2024 ; cette convention a été signée officiellement avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) le 13 mai 2024.

Recommandation 8

Bien que non obligatoire et déjà utilisée pour l'opération EHPAD, une fiche technique a été élaborée afin d'être utilisée pour tout nouveau projet d'investissement conséquent de la Communauté de communes.

Ce document vise à identifier, avant une prise de décision en conseil communautaire, les coûts et conséquences d'un projet d'investissement. Il a également vocation à être annexé aux projets de délibérations liés à ce projet, au stade candidature/appel à projet (si mature), pour l'adoption du plan de financement (si mature) et à être utilisé pour le suivi du projet et en période de préparation budgétaire.

L'ensemble des recommandations ont ainsi été travaillées.

Il est enfin à noter que, bien que ne figurant pas en recommandations, la CRC avait également identifié 2 axes de progrès dans son rapport :

- Axe de progrès 1 : "La chambre invite la Communauté de communes à construire une vision pluriannuelle des résultats prévisionnels du Centre intercommunale d'actions sociales pour retrouver une maîtrise quant au versement de subventions annuelles de fonctionnement."

Ce point a fait l'objet d'un examen, d'un projet de convention d'objectifs et de financement 2023-2025 lors du Conseil communautaire du 1er juin 2023.

- Axe de progrès 2 : "La Chambre régionale de compte relève que, même si la collectivité n'a pas de schéma de mutualisation des services, elle dispose toutefois d'un document de travail qu'il pourrait être fructueux de finaliser et de présenter en Conseil communautaire."

Un schéma de mutualisation des services, préalablement soumis aux communes a été approuvé par délibération du 5 juin 2025.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de prendre acte de ce point d'avancée ;

AUTORISE le Président à le transmettre à la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine.

Adopté à l'unanimité

[Le Président précise que ce point d'étape sera transmis à la Chambre Régionale des Comptes.](#)

DEL_2026_016A - Désignation au poste de direction par intérim de l'abattoir d'Ossau

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu les statuts d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Abattoir d'Ossau,

Il est rappelé que le Directeur de l'EPIC Abattoir d'Ossau est, sur proposition du Président de la Communauté de communes, désigné par le Conseil communautaire, puis ultérieurement nommé dans ses fonctions par le Président de l'EPIC.

Considérant la démission à compter du 6 février 2026, de la précédente directrice, proposée par le Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2024, il est proposé la mise en place d'une direction par intérim qui serait assurée, dans le cadre d'un contrat de services de consultant, par Monsieur Louis Massabeau du 19 janvier 2026 au 26 juin 2026.

A noter que parallèlement, une offre d'emploi a été publiée sur les sites dédiés le 3 février 2026.

Monsieur Louis Massabeau assurera les missions de direction par intérim sur le volet accompagnement et suivi de direction des activités journalières. La délégation de signature administrative en matière de mandats/titres sera assurée par l'agent administratif en charge de la comptabilité sous la supervision du directeur par intérim.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉSIGNE Monsieur Louis Massabeau pour assurer l'intérim de direction de l'EPIC Abattoir d'Ossau du 19 janvier au 26 juin 2026, le temps nécessaire à l'aboutissement d'une procédure de recrutement. Étant précisé que la délégation de signature des mandats/titres sera assurée par l'agent administratif en charge de la comptabilité de l'EPIC sous la supervision du Directeur par intérim.

Adopté à l'unanimité

Le Président ajoute qu'une solution doit être trouvée d'ici le mois de juin. Un recrutement de Directeur d'abattoir est extrêmement difficile car il s'agit d'une personne qui passe également pas mal de son temps sur la chaîne à encadrer le personnel et le reste du temps sur la partie administrative.

Finances

DEL_2026_018 - Approbation des CFU des budgets annexes et autonomes

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les nomenclatures budgétaires et comptables M57, M4 et M49,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Il est rappelé au Conseil communautaire que le Compte Financier Unique (CFU), document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, permettant de mieux éclairer les assemblées délibérantes et d'enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Techniquement, le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction et la mise en place de contrôles automatisés.

Les résultats, pour l'exercice 2025 sont présentés pour chaque budget tous mouvements confondus (réels et ordre) :

COMPTES FINANCIERS UNIQUES DES BUDGETS ANNEXES :

I – Le Budget annexe du Pôle Santé Solidarité

L'exécution 2025 du budget annexe du Pôle Santé Solidarité est arrêtée à la somme de 611 226,43 € en recettes et 1 163 407,88 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 218 986,48 € en recettes et 165 319,12 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de 53 667,36 €.

En section d'investissement, les recettes réalisées s'établissent à 392 239,95 € et les dépenses à 998 088,76 € soit un solde déficitaire de 605 848,81 € :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultats de l'exercice 2025 (en €)
Total	611 226,43	1 163 407,88	-552 181,45
Fonctionnement	218 986,48	165 319,12	53 667,36
Investissement	392 239,95	998 088,76	-605 848,81

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 329 995,57 €) et des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement, le résultat de clôture est déficitaire : - 741 033,93 € :

Section	Résultats de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser dépenses (en €)	Restes à réaliser recettes (en €)	Résultat de clôture (en €) avec les RAR
Total	-552 181,45	-329 995,57	-882 177,02	21 102,71	162 245,80	-741 033,93
Fonctionnement	53 667,36	-24 888,42	28 778,94			28 778,94
Investissement	-605 848,81	-305 107,15	-910 955,96	21 102,71	162 245,80	-769 812,87

II – Le Budget annexe de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Louvie-Juzon

L'exécution 2025 du budget annexe de l'EHPAD de Louvie-Juzon est arrêtée à la somme de 1 423 251,88 € en recettes et 680 683,83 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 246 552,04 € en recettes et 86 363,28 € en dépenses et font apparaître un résultat excédentaire de 160 188,76 €.

En section d'investissement, les recettes réalisées s'établissent à 1 176 699,84 € et les dépenses à 594 320,55 € soit un solde excédentaire de 582 379,29 € :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultats de l'exercice 2025 (en €)
Total	1 423 251,88	680 683,83	742 568,05
Fonctionnement	246 552,04	86 363,28	160 188,76
Investissement	1 176 699,84	594 320,55	582 379,29

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 1 124 192,01 €) et des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement, le résultat de clôture est excédentaire : 138 465,85 € :

Section	Résultats de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser dépenses (en €)	Restes à réaliser recettes (en €)	Résultat de clôture (en €) avec les RAR
Total	742 568,05	-1 124 192,01	-381 623,96	64 910,19	585 000,00	138 465,85
Fonctionnement	160 188,76	-30 425,49	129 763,27			129 763,27
Investissement	582 379,29	-1 093 766,52	-511 387,23	64 910,19	585 000,00	8 702,58

III – Le Budget annexe de la Zone d'activité économique (ZAE) du Touya

L'exécution 2025 du budget annexe de la ZAE du Touya est arrêtée à la somme de 84 501,33 € en recettes et 95 160,62 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 47 580,15 € en recettes et 47 580,47 € en dépenses et dégagent un résultat déficitaire de 0,32 €.

En section d'investissement, les recettes réalisées s'établissent à 36 921,18 € et les dépenses à 47 580,15 € soit un solde déficitaire de 10 658,97 € :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultats de l'exercice 2025 (en €)
Total	84 501,33	95 160,62	-10 659,29
Fonctionnement	47 580,15	47 580,47	-0,32
Investissement	36 921,18	47 580,15	-10 658,97

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 36 921,08 €) le résultat de clôture est déficitaire : - 47 580,37 € :

Section	Résultats de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)
Total	-10 659,29	-36 921,08	-47 580,37
Fonctionnement	-0,32	0,10	-0,22
Investissement	-10 658,97	-36 921,18	-47 580,15

COMPTES FINANCIERS UNIQUES DES BUDGETS AUTONOMES :

I- Le Budget autonome de l'Atelier Relais

L'exécution 2025 du budget autonome de l'Atelier Relais est arrêtée à la somme de 105 966,21 € en recettes et 70 598,48 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 57 221,63 € en recettes et 52 665,48 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de 4 556,15 €.

En section d'investissement, les recettes réalisées s'établissent à 48 744,58 € et les dépenses à 17 933 € soit un solde excédentaire de 30 811,58 € :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultats de l'exercice 2025 (en €)
Total	105 966,21	70 598,48	35 367,73
Fonctionnement	57 221,63	52 665,48	4 556,15
Investissement	48 744,58	17 933,00	30 811,58

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (44 450,47 €) le résultat de clôture est excédentaire : 79 818,20 € :

Section	Résultats de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)
Total	35 367,73	44 450,47	79 818,20
Fonctionnement	4 556,15	15 178,36	19 734,51
Investissement	30 811,58	29 272,11	60 083,69

II- Le Budget autonome de l'Abattoir

L'exécution 2025 du budget autonome de l'Abattoir est arrêtée à la somme de 162 523,46 € en recettes et 134 569,55 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 64 294,48 € en recettes et 20 229,95 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de 44 064,53 €.

En section d'investissement, les recettes réalisées s'établissent à 98 228,98 € et les dépenses à 114 339,60 € soit un solde déficitaire de 16 110,62 € :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultats de l'exercice 2025 (en €)
Total	162 523,46	134 569,55	27 953,91
Fonctionnement	64 294,48	20 229,95	44 064,53
Investissement	98 228,98	114 339,60	-16 110,62

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 3 952,29 €), le résultat de clôture est excédentaire : 24 001,62 € :

Section	Résultats de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)
Total	27 953,91	-3 952,29	24 001,62
Fonctionnement	44 064,53	24 762,93	68 827,46
Investissement	-16 110,62	-28 715,22	-44 825,84

III – Le Budget autonome du Centre d'Allotement

L'exécution 2025 du budget autonome du Centre d'Allotement est arrêtée à la somme de 49 957,36 € en recettes et 49 272,50 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 27 371,96 € en recettes et 26 610,23 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de 761,73 €.

En section d'investissement, les recettes réalisées s'établissent à 22 585,40 € et les dépenses à 22 662,27 € soit un solde déficitaire de 76,87 € :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultats de l'exercice 2025 (en €)
Total	49 957,36	49 272,50	684,86
Fonctionnement	27 371,96	26 610,23	761,73
Investissement	22 585,40	22 662,27	-76,87

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (3 469,53 €) le résultat de clôture est excédentaire : 4 154,39 € :

Section	Résultats de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)
Total	684,86	3 469,53	4 154,39
Fonctionnement	761,73	-3 009,47	-2 247,74
Investissement	-76,87	6 479,00	6 402,13

IV- Le Budget autonome de l'Espace Laprade

L'exécution 2025 du budget autonome de l'Espace Laprade est arrêtée à la somme de 279 494,51 € en recettes et 206 115,29 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 137 310,71 € en recettes et 116 075,52 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de 21 235,19 €.

En section d'investissement, les recettes réalisées s'établissent à 142 183,80 € et les dépenses à 90 039,77 € soit un solde excédentaire de 52 144,03 € :

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (119 889,46 €), le résultat de clôture est excédentaire : 193 268,68 € :

Section	Résultats de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)
Total	73 379,22	119 889,46	193 268,68
Fonctionnement	21 235,19	19 049,75	40 284,94
Investissement	52 144,03	100 839,71	152 983,74

V – Le Budget autonome de la Zone d'activité économique (ZAE) des Fours à Chaux

L'exécution 2025 du budget autonome de la ZAE des Fours à Chaux est arrêtée à la somme de 53 206,57 € en recettes et 45 092,62 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 38 167,38 € en recettes et 22 546,73 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de 15 620,65 €.

En section d'investissement, les recettes réalisées s'établissent à 15 039,19 € et les dépenses à 22 545,89 € soit un solde déficitaire de – 7 506,70 € :

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (125 520,94 €) le résultat de clôture est excédentaire : 133 634,89 € :

Section	Résultats de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)
Total	8 113,95	125 520,94	133 634,89
Fonctionnement	15 620,65	80 560,13	96 180,78
Investissement	-7 506,70	44 960,81	37 454,11

VI – Le Budget autonome de la Plateforme de Rénovation Énergétique de l’Habitat (PREH)

L’exécution 2025 du budget autonome PREH est arrêtée à la somme de 208 329,46 € en recettes et 179 437,76 € en dépenses, uniquement en fonctionnement. Le résultat de clôture est excédentaire : 28 891,70 €

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultats de l'exercice 2025 (en €)
Total	208 329,46	179 437,76	28 891,70
Fonctionnement	208 329,46	179 437,76	28 891,70
Investissement			

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (59 091,24 €) le résultat de clôture est excédentaire : 87 982,94 € :

Section	Résultats de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)
Total	28 891,70	59 091,24	87 982,94
Fonctionnement	28 891,70	59 091,24	87 982,94
Investissement			

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le présent rapport ;

ARRETE pour 2025, les CFU présentés ci-dessus.

Adopté

29 voix pour

1 voix contre

Robert DAGUERRE

1 ne prend pas part au vote

Jean-Paul CASAUBON

Le Président explique que le budget Pole Santé Solidarité regroupe la maison de santé et la maison des solidarités. Le déficit de ce budget s’explique par le retard volontaire du recours à l’emprunt. Avant de contracter un emprunt, il a été décidé d’attendre la clôture de l’exercice pour adapter au mieux le montant du recours à l’emprunt nécessaire.

Finances - Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif

DEL_2026_019 - Approbation du CFU du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les nomenclatures budgétaires et comptables M57,M4 et M49,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Il est rappelé au Conseil communautaire que le Compte Financier Unique (CFU), document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, permettant de mieux éclairer les assemblées délibérantes et d'enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Techniquement, le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction et la mise en place de contrôles automatisés.

Les résultats, pour l'exercice 2025 sont présentés ci-dessous pour le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), tous mouvements confondus (réels et ordre) :

L'exécution 2025 du budget autonome du SPANC est arrêtée à la somme de 24 256,37 € en recettes et 20 424 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 13 536,37 € en recettes et 20 424,90 € en dépenses et présentent un résultat déficitaire de – 6 888,53 €.

En section d'investissement, le solde est excédentaire et s'établit à 10 720 € :

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (2 323 €), le résultat de clôture est excédentaire : 6 154,47 € :

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de valider le présent rapport ;

ARRÊTE pour 2025, le CFU présenté ci-dessus pour le SPANC.

Adopté

28 voix pour

2 voix contre

Robert DAGUERRE, Alain SANZ

1 ne prend pas part au vote

Jean-Paul CASAUBON

M. SANZ précise qu'il vote « contre » car le service rendu auprès de la collectivité n'est pas le service attendu. Les rapports et les non-conformités sont établis mais il n'existe pas de suivi.

M. BONNEMASON soulève le fait que le suivi relève en partie du pouvoir de police du Maire.

M. MARTIN propose de se réinterroger sur le fonctionnement du service qui, pour lui, s'est un peu dégradé du fait de la mobilisation de la personne en charge à d'autres tâches avec une actualité et des changements importants à accompagner par ailleurs.

M. CASADEBAIG souligne les difficultés juridiques qu'il peut y avoir entre la commune gérée par son Maire et son conseil municipal et son pouvoir juridique. Une question fondamentale se pose sur l'équilibre à trouver entre le transfert de compétences qui doit être assumé en totalité et les limites de pouvoir de police du Maire.

DEL_2026_002A - Autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes et autonomes

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2025 du Budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et des budgets annexes et autonomes ,

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et éviter les interruptions dans le paiement des factures fournisseurs en section d'investissement, le Conseil communautaire peut autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (hors crédits inscrits en restes à réaliser), à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette ;

Les détails de l'ouverture des crédits pour le Budget principal et budgets annexes et autonomes EHPAD, Pôle Santé Solidarité, Abattoir, SPANC, Atelier Relais, Centre d'allotement, Espace Laprade de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau sont proposés respectivement en annexes 1 à 8;

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de valider le présent rapport ;

AUTORISE l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2026 pour pour le budget principal et budgets annexes et autonomes EHPAD, Pôle Santé Solidarité, Abattoir, SPANC, Atelier-Relais, Centre d'allotement, Espace Laprade de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau proposés respectivement en annexes 1 à 8.

Adopté

30 voix pour
1 voix contre

Robert DAGUERRE

M. DAGUERRE explique sa décision de voter systématiquement contre, quel que soit le fond du sujet par le fait qu'il estime à son niveau être dans une oligarchie et non une démocratie. Pour lui certains décident et les autres valident. Il ne veut plus de cette façon de faire. La seule façon identifiée de se manifester est ainsi de voter systématiquement contre tout, sauf sur les décisions prises en faveur des communes ou de personnes.

DEL_2026_003A - Versement d'avance sur subvention par anticipation au vote du budget primitif 2026

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Avant le vote du budget primitif 2026, une avance sur subventions ou participations peut-être versée aux principales structures financées par la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (associations, organismes de regroupement...) afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier semestre. Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le Conseil communautaire.

Pour l'année 2026, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le versement d'une avance sur subvention pour le bénéficiaire suivant :

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de valider le présent rapport ;

APPROUVE le versement de l'avance sur subvention pour l'année 2026, telle que détaillée ci-dessus.

Adopté

30 voix pour
1 voix contre

Robert DAGUERRE

Le Président fait remarquer que si tout le monde votait contre, le CIAS ne pourrait plus fonctionner. M. DAGUERRE estime que c'est sa seule façon de s'opposer à la façon de travailler du Conseil.

DEL_2026_004A - Versement d'une avance remboursable du budget principal au budget autonome Abattoir

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Il est proposé au Conseil communautaire le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget autonome Abattoir d'un montant de 60 000€, compte-tenu de l'incapacité temporaire de l'EPIC Abattoir de la Vallée d'Ossau de verser au budget autonome les sommes correspondant au remboursement des annuités d'emprunts, de la cotisation d'assurance ainsi que l'achat d'une pompe à sang qui doit être remplacée.

Les modalités de remboursement de cette avance seront présentées dans une prochaine session.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le présent rapport ;

DÉCIDE le versement d'une avance remboursable au budget autonome Abattoir d'un montant de 60 000€ ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Adopté

30 voix pour

1 voix contre

Robert DAGUERRE

M. CARREY précise qu'il existe une baisse de chiffre d'affaires qui s'explique par la vente massive d'agneaux de lait à l'Espagne ces dernières années et à la création d'un emploi au mois de juin qui, traditionnellement, fait partie des mois où le chiffre d'affaires est le plus bas ce qui entraîne des charges supplémentaires entre 15 et 20 000 €.

DEL_2026_005A - Approbation du montant provisoire des attributions de compensation 2026

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 C,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 365,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu la délibération n°2021-142 en date du 14 décembre 2021 approuvant l'élargissement du territoire, au 1er janvier 2022, de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme » avec l'intégration des offices de tourisme des Eaux-Bonnes et Laruns,

Vu la délibération n°2022-112 en date du 27 septembre 2022 approuvant le rapport d'évaluation des charges et ressources établie par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant que le rapport de la CLECT a été soumis à l'ensemble des conseils municipaux et qu'il a été adopté à la majorité qualifiée,

Il est rappelé au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement public de coopération intercommunale lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Elles sont respectivement diminuées ou majorées du montant net des charges transférées.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires 2026 sont fixées comme indiqué ci-dessous :

	Montant AC 2026	Dotation CPS	Montant total pour l'année 2026
		Montant estimé 2026	
ARUDY	385 321 €	159 516 €	544 837 €
ASTE-BEON	28 027 €	1 194 €	29 221 €
BEOST	24 209 €	1 359 €	25 568 €
BESCAT	10 112 €	6 630 €	16 742 €
BIELLE	46 623 €	13 341 €	59 964 €
BILHERES	7 393 €	124 €	7 517 €
BUZY	86 891 €	8 111 €	95 002 €
CASTET	22 384 €	1 483 €	23 867 €
EAUX BONNES	5 077 €	40 723 €	35 646 €
GERE BELESTEN	6 058 €	1 359 €	7 417 €
IZESTE	9 031 €	2 635 €	11 666 €
LARUNS	1 480 572 €	119 946 €	1 600 518 €
LOUVIE JUZON	71 464 €	20 382 €	91 846 €
LOUVIE SOUBIRON	91 331 €	10 788 €	102 119 €
LYS	6 184 €	1 483 €	7 667 €
REBENACQ	34 946 €	14 494 €	49 440 €
SAINTE COLOME	3 496 €	82 €	3 578 €
SEVIGNACQ MEYRACQ	24 016 €	8 111 €	32 127 €
	2 332 980 €	411 761 €	2 744 741 €

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'adopter le présent rapport ;

- APPROUVE** les montants des attributions de compensation provisionnés pour les communes membres de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau au titre de l'année 2026 ;
- AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

Adopté à l'unanimité

M. GABASTON souhaite connaître le mode de calcul des attributions de compensation.

M. MARTIN explique que suite à la réforme de 2015 et au passage à la fiscalité professionnelle unique, les attributions de compensation sont réparties en fonction des charges communales liées aux compétences transférées à la Communauté de Communes et validées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

DEL_2026_006A - Répartition de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance (TEITLD)

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour l'année 2024,

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance a été instaurée par la loi de finances pour 2024, en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé. Elle est destinée à financer les investissements dans les infrastructures de transports, notamment ferroviaires.

La taxe s'applique aux entreprises dont le revenu annuel de l'exploitation est supérieur à 120 M€ et dont le niveau de rentabilité est supérieur à 10 % sur les sept derniers exercices (à l'exclusion des exercices les plus extrêmes). La taxe représente alors 4,6 % de la fraction de revenu qui dépasse le seuil de 120 M€.

Si l'essentiel de cette taxe est affecté à l'Agence de financement des infrastructures de transport (AFITF), un douzième de son produit revient aux communes et intercommunalités et un autre douzième aux départements et collectivités assimilées. La répartition des fractions revenant aux collectivités locales est déterminée en fonction de la longueur de voirie en gestion. Pour 2024, ce sont 45,8 M€ qui reviennent aux communes et aux intercommunalités.

Les intercommunalités à fiscalité propre auxquelles les communes membres n'ont pas transféré la totalité de la compétence « voirie communale » doivent leur reverser une partie du produit de la taxe qu'elles perçoivent dans un délai de deux mois à compter de la notification des montants du produit

de la taxe. La logique de ce dispositif est donc que seules les intercommunalités à fiscalité propre se voient d'abord attribuer la fraction du produit de la taxe dans chaque ensemble intercommunal (intercommunalité et communes membres).

Le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 est venu préciser les modalités de répartition de cette taxe ainsi que les montants. Pour la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, le montant de taxe à reverser s'élève à 14 257€.

Comme présenté en Conférence des Maires le 15 janvier 2026 et rappelé par courriel du 21 janvier, il est proposé de répartir cette taxe suivant la longueur de voirie sur le territoire de chaque commune (données voiries communales DGF2025 – source IGN), indicateur choisi par l'État pour la répartition au niveau national. Le calcul proposé est annexé à la présente délibération.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE** de valider le projet de répartition de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance tel que proposé ;
- APPROUVE** les montants de reversement de la taxe aux communes tels que définis dans l'annexe de la présente délibération ;
- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

Adopté à l'unanimité

DEL_2026_007A - Approbation de la redevance 2026 pour l'EHPAD de la Vallée d'Ossau

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu la délibération 2025-02 du 16 janvier 2025 approuvant une convention de location avec l'association EHPAD de la Vallée d'Ossau et fixant la redevance pour l'exercice 2025,

Il convient de fixer le montant de la redevance 2026, conformément au plan pluriannuel de l'EHPAD en vigueur approuvé par les autorités de tarification.

Pour mémoire, cette redevance a un montant annuel variable jusqu'en 2037.

Pour l'année 2026, ce montant s'établit à 270 529 € (286 590 € en 2025).

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ADOPTE** le présent rapport ;
- FIXE** le montant de la redevance 2026 à 270 529 € ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Adopté

30 voix pour

1 voix contre

Robert DAGUERRE

1 abstention

Sylvie CASSOU

Ressources humaines

DEL_2026_008A - Modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Par délibération en date du 1^{er} mai 2013, le Conseil communautaire avait créé un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17,5h/semaine.

Par délibération en date du 13 mai 2014, le Conseil Communautaire, avait augmenté le temps de travail de cet emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour le porter à 35h/semaine à compter du 1^{er} juin 2014.

Le président rappelle que cet emploi sera vacant à compter du 1^{er} juin 2026, date de la radiation des cadres de l'agent actuellement en poste pour admission à la retraite. Afin de lancer la procédure de recrutement, il convient d'adapter le poste et de l'élargir au cadre d'emplois des adjoints administratifs et par dérogation, de recourir aux contractuels.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourra être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 478.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs par délibération du Conseil Communautaire relative au RIFSEEP.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE** d'élargir le poste présenté au cadre d'emplois des adjoints administratifs, que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 478 ;
- AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement ;
- ADOPTE** l'ensemble des propositions du Président ;
- DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté

31 voix pour
1 voix contre

Robert DAGUERRE

Le Président précise que les candidatures retenues pour un entretien viennent de la Vallée, des alentours et au-delà. Le jury aura lieu le jeudi 17 février 2026 en présence d'un consultant du Centre de Gestion.

DEL_2026_009A - Renouvellement de la mise à disposition d'un agent du Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté des communes de la Vallée d'Ossau exerce la compétence GEMAPI.

Dans le cadre de cette compétence la Communauté des communes de la Vallée d'Ossau réalise plusieurs études hydrauliques qui nécessitent des compétences techniques particulières.

Afin d'accompagner le chargé de mission GEMAPI de la Communauté des communes de la Vallée d'Ossau dans ces études, la Communauté des communes a sollicité le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents (SMGOAO) pour la mise à disposition de son chargé de mission hydraulique pour les missions suivantes, et ce, depuis le 27 septembre 2022 :

- Accompagnement pour le contrôle :
 - du contenu des productions des prestataires de la CCVO (relecture de documents, demandes de compléments, adéquation des productions avec le cadre réglementaire, analyses des offres) ;
 - du déroulement des études selon les CCTP établis par le maître d'ouvrage et les plannings fournis par les prestataires ;
- Réalisation du suivi des études Prévention des Inondations via la participation du SMGOAO aux diverses réunions en lien avec les opérations suivies (COTECH / COFIL, visite de terrain, réunions avec les partenaires institutionnels et financiers) ;
- Production de marchés, études relatives à la Prévention des Inondations ;
- Accompagnement pour l'aide à la prise de décisions par le maître d'ouvrage dans le cadre des opérations suivies.

Le besoin en durée de travail est de 1 journée / semaine (fractionnable en 2 demies-journées) sur une année.

Les modalités du renouvellement de cette mise à disposition sont détaillées dans la convention associée.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de valider le présent rapport ;

APPROUVE les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget Rivières de l'exercice 2026.

Adopté

31 voix pour

1 voix contre

Robert DAGUERRE

DEL_2026_010A - Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment l'article R. 4121-1,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 10 février 2026,

Le Président expose que la réalisation et l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels sont une obligation pour les collectivités et les établissements publics.

Afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des agents, la collectivité a confié la mission à la société A3SO de réaliser la démarche d'évaluation des risques professionnels, et en a retranscrit les résultats dans son document unique d'évaluation des risques professionnels, détaillé par services et présenté en annexe du présent rapport. Il est précisé que la mise en œuvre de cette obligation répond à la recommandation n°1 qui avait été formulée par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine.

Ce document permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place, en les priorisant, des actions de prévention pertinentes et adaptées. C'est un véritable outil de communication et de management des risques.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication auprès des services et des agents,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais également des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Il a été construit par pôles de compétences, permettant d'identifier les problématiques liées à chaque service et d'en dégager un plan d'actions le plus adapté possible.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an, notamment en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit veiller à ces prescriptions.

Plus largement, ce document est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée sur le site intranet de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions par services tels qu'annexés à la présente délibération ;

APPROUVE l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;

AUTORISE le Président à signer les documents présentés en annexe.

Adopté

31 voix pour

1 voix contre

Robert DAGUERRE

Économie

DEL_2026_011A - Validation du plan de financement de l'étude de programmation pour la structuration d'un outil de valorisation du pastoralisme

RAPPORTEUR : Rémi PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu la délibération n°2024-72, du 6 juin 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2024-96, du 6 juin 2024, relative au portage, par la Communauté de communes, de l'étude de programmation en vue de la requalification du site de la Falaise aux Vautours

Considérant la modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, lors de la séance du 6 juin 2024, afin d'y inscrire la compétence de celle-ci en matière de « conception, création, aménagement et gestion d'un outil de promotion et de valorisation de l'activité pastorale » ;

Considérant que l'étude de programmation en vue de la requalification du site de la Falaise Aux Vautours en outil de promotion et de valorisation de l'activité pastorale, est menée par les bureaux d'études Avec Ingénierie et Nadem, retenus suite à la consultation clôturée le 26 juillet 2024 ;

Considérant que le coût de l'étude de programmation est de 55 500 € HT ;

Considérant la demande de financement de cette étude auprès du Groupement d'Action Local de la Montagne Béarnaise, pour un montant d'aide FEDER de 27 750 €, soit 50% ;

Considérant le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant de la dépense (HT)	Nature de la recette	Montant de la recette
Étude de programmation	55 500 €	Subvention FEDER	27 750 €
		Autofinancement	27 750 €
TOTAL	55 500 €	TOTAL	55 500 €

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le présent rapport ;

APPROUVE le plan de financement ainsi établi ;

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Environnement

DEL_2026_012A - Convention avec la SHEM pour l'implantation de colonnes aériennes à Laruns

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2123 7 relatif à la superposition d'affectations ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;

Vu les échanges intervenus entre la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, la Société Hydro Électrique du Midi (SHEM) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine concernant la mise en place de deux colonnes aériennes au niveau de la cité ouvrière sud de Laruns, rue Chanterelle ;

Vu le projet de convention de superposition d'affectations transmis par la DREAL et validé par celle-ci ;

Dans le cadre de la modernisation de son service public de gestion des déchets (SPGD), la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau a identifié des zones d'amélioration prioritaires (ZAP) afin de renforcer la sécurité des agents de collecte, notamment par la suppression des manœuvres en marche arrière lors des tournées. En collaboration avec la commune de Laruns, il a ainsi été décidé d'implanter deux colonnes aériennes rue Chanterelle, dédiées respectivement aux ordures ménagères et au tri sélectif, en remplacement des containers roulants existants.

Considérant :

- que le cadastre indique que la parcelle concernée (Laruns - section AL n°229) appartient au domaine public hydroélectrique concédé à la SHEM ;
- que la mise en place de ces équipements nécessite une autorisation formalisée par une convention de superposition d'affectations entre l'État (via la DREAL), la SHEM (cessionnaire) et la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (bénéficiaire) ;
- que les équipements seront posés à même le sol, sans travaux d'aménagement, et que leur emprise au sol (1,25 m × 2,50 m) est compatible avec l'affectation initiale du domaine ;
- que la DREAL a donné son accord de principe puis validé la version finale de la convention;
- que la signature de cette convention par le Président de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau nécessite une délibération;

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'approuver la convention relative à la mise en place de deux colonnes aériennes sur la parcelle AL 229 à Laruns, rue Chanterelle ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

PRÉCISE que la convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Adopté à l'unanimité

Compte tenu de leur coût moindre par rapport aux colonnes semi-enterrées, M. REGNIER précise que le développement de leur implantation sera peut-être plus rapide sur l'ensemble du territoire.

Espaces Conseil France Rénov'

DEL_2026_013A - Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Nouvelle-Aquitaine concernant le soutien de la Région au service public de la rénovation de l'Habitat (SPRH)

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2024, le Conseil communautaire de la Vallée d'Ossau a confirmé la participation de l'Espace Conseil France Rénov' Montagne Béarnaise au Pacte Territorial France Rénov', dispositif porté et financé entre autres par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce Pacte a été signé pour une durée de 3 ans, sur la période 2025-2027.

La Région Nouvelle-Aquitaine, en tant que cheffe de file en matière d'énergie et de climat, réaffirme son engagement en faveur du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) pour l'année 2026.

Pour cette année, le dispositif régional de soutien du SPRH est reconduit dans des conditions similaires à celles de 2025. Néanmoins, au regard des contraintes budgétaires, le soutien 2026 pour chaque structure ne pourra pas dépasser celui voté en 2025.

Après étude, l'aide de la Région pour l'Espace Conseil France Rénov Montagne Béarnaise pourrait s'élever à 51 250 € (montant équivalent à 2025).

Cette aide financerait à la fois les dépenses éligibles liées aux équivalents temps plein des Conseillers rénovation énergétique ainsi qu'une aide complémentaire à la coordination, dans la mesure où notre collectivité est engagée dans une mutualisation entre plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOPTE le présent rapport,

APPROUVE la candidature de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, en tant que structure porteuse pour le compte des 3 Communautés de communes (Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, Communauté de communes du Haut-Béarn et Communauté de communes du Pays de Nay), à l'AMI « Règlement de soutien de la Région au Service Public de la Rénovation de l'Habitat »,

AUTORISE le Président à déposer un dossier de candidature au titre de cet AMI.

Adopté à l'unanimité

Urbanisme

DEL_2026_014A - Approbation du SCoT rural de la Vallée d'Ossau - Ossau 2040

RAPPORTEUR : Jean-Luc MONGAUGÉ

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Vallée d'Ossau a été prescrit par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2021. Pour rappel, le SCoT est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement à une échelle supra-communale à horizon 20 ans. C'est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification durable, destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement, etc.

Le 24 juillet 2025, le conseil communautaire votait à l'unanimité l'arrêt du SCoT qui faisait suite à 3 ans d'études et une cinquantaine de réunions. Suite à cela, le SCoT a été envoyé pour instruction auprès de l'ensemble des Personnes Publiques Associées, Consultées, l'État, l'Autorité Environnementale ainsi qu'à l'ensemble des 18 communes. Une enquête publique est venue clôturer cette phase administrative. La présente délibération a donc pour objet l'approbation du SCoT rural Ossau 2040, qui reprend le projet arrêté et modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, des communes, les observations du public en cours d'enquête publique, et le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique :

Pour rappel, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a été débattu en conseil communautaire le 6 juin 2024. Il vise à répondre aux deux grands défis suivants :

- Construire un projet de territoire pour une nouvelle croissance démographique sur l'ensemble de la vallée d'Ossau, en respectant les grands équilibres de l'armature urbaine basée sur deux polarités principales, des polarités secondaires et des communes rurales ; créer les conditions pour une croissance démographique sur chacune des 18 communes, afin de fixer une population permanente et dans l'objectif de conserver des centres-bourgs attractifs.
- Construire un projet de territoire qui répond aux enjeux de la transition écologique et climatique, à la préservation des ressources naturelles et agricoles, à la mise en valeur du paysage ossalois et de son cadre de vie, en respectant les prérogatives de la Loi Montagne ; assurer l'attractivité du territoire en préservant son environnement tout en proposant un développement territorial qui puisse s'adapter aux enjeux climatiques et à la prise en compte et la prévention des risques naturels.

Pour répondre à ces deux défis, le PAS a été construit autour de 5 axes :

- Axe 1 : Organiser le développement de la vallée d'Ossau grâce aux spécificités et aux complémentarités de ses deux bassins de vie et des polarités ;
- Axe 2 : Relancer la dynamique démographique du territoire au travers une politique habitat forte tout en assurant une modération de la consommation d'espace ;
- Axe 3 : Affirmer la stratégie économique du territoire basée sur l'industrie, l'agriculture, le tourisme et la filière bois ;
- Axe 4 : Valoriser le paysage ossalois et ses composantes comme des atouts majeurs de l'identité et du cadre de vie du territoire ;

- Axe 5 : Assurer le développement du territoire en préservant ses ressources naturelles et agricoles, en prenant en compte les risques et nuisances, en favorisant le recours aux énergies renouvelables, en adaptant l'aménagement urbain au changement climatique.

Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT :

La phase de concertation s'est déroulée depuis la prescription de la procédure d'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, conformément aux objectifs et modalités précisés par délibération du 4 novembre 2021. Le bilan de concertation a été dressé lors du conseil communautaire du 24 juillet 2025, lors duquel votre assemblée a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité.

Phase administrative et enquête publique :

Suite à l'arrêt du SCoT, les Personnes Publiques Associées et Consultées ont bénéficié du délai de trois mois réglementaires pour rendre un avis sur le projet de SCoT arrêté communiqué :

- Sept ont émis, dans ce délai, un avis sur le document, tous favorables, éventuellement assortis de réserves ou de recommandations ;
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis assorti de recommandations ;
- Deux avis ont été reçus hors délais (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers et Institution Adour) ;
- Une association a émis un avis défavorable en tant que Personne Publique Consultée ;

De plus, 11 communes ont fait également part de leur avis : six ont émis un avis favorable, quatre ont émis un avis favorable sous réserve de prendre en compte une motion et une commune a émis un avis défavorable. De plus, une douzième commune a fait parvenir lors de l'enquête publique un avis favorable sous réserve de prendre en compte cette même motion.

Un tableau, annexé à la présente délibération, résume les principales réserves, recommandations ou observations et les réponses qui y sont apportées.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 novembre 2025 au 19 décembre 2025 inclus. A l'issue de celle-ci, 19 personnes ont émis des observations et deux communes ont émis une contribution. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 20 janvier 2026 : il a émis un avis favorable assorti d'une réserve et deux recommandations. Le rapport et les conclusions motivées seront annexées au dossier.

La commission SCoT s'est réunie un première fois à l'issue de la phase de consultation puis une deuxième fois à l'issue de l'enquête publique afin d'analyser les modifications éventuelles à apporter au dossier. Il est donc proposé de procéder aux modifications du projet de SCoT arrêté, qui n'en modifient pas l'économie générale et d'approuver le SCoT ainsi modifié.

Aussi :

- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, renforçant le rôle des schémas de cohérence territoriale ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;
- Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne et notamment son article 77 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-1 à L.145-1 et R.141-1 à R.143-16 relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants ;

- Vu la délibération du conseil communautaire de la Vallée d'Ossau n° 2020/01 en date du 30/01/2020 approuvant le lancement de la procédure du SCoT sur le périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2021 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée d'Ossau sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 4 novembre 2021 prescrivant le SCoT rural de la Vallée d'Ossau « Ossau 2040 », définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- Vu la délibération du 6 juin 2024 actant la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT ;
- Vu la délibération du 24 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées ;
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° MRAe 2025ANA165 ;
- Vu les avis des communes membres de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;
- VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur notifiés le 20 janvier 2026, formulant un avis favorable sur le projet de SCoT de la Vallée d'Ossau, assorti de 1 réserve et 2 recommandations ;
- Vu le dossier de SCoT modifié pour prendre en compte les différents avis, réserves ou recommandations susvisés et les observations issues de l'enquête publique ;
- Considérant d'une part, que l'ensemble des modifications apportées au projet de SCoT résultent des observations formulées par les personnes publiques associées et consultées, des observations émises par le public lors de l'enquête publique et du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête publique et, d'autre part, que les modifications apportées au projet de SCoT à l'issue de l'enquête publique ne remettent pas en cause son économie générale ;
- Considérant que, dans ces conditions, le SCoT est en mesure d'être approuvé.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** le présent rapport ;
- VALIDE** les modifications apportées par rapport au projet de SCoT arrêté ;
- APPROUVE** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale rural de la Vallée d'Ossau « Ossau 2040 » ;
- AUTORISE** le Président à transmettre le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à des fins de contrôle de légalité ;
- AUTORISE** le Président à publier la présente délibération et le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale approuvé sur le portail national de l'urbanisme ;
- RAPPELLE** que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et des 18 communes membres durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- RAPPELLE** que le SCoT sera exécutoire dans les deux mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sous réserve de sa publication préalable sur le portail national de l'urbanisme ;

RAPPELLE que le dossier de SCoT approuvé sera tenu à disposition du public au siège de la Communauté de communes et sur le site internet de la Communauté de communes ;

AUTORISE le président à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution du SCoT.

Adopté

24 voix pour

3 voix contre

Robert CASADEBAIG, Michaël DESSEIN, Christian LOUSTAU

5 abstentions

Anne BLANCHET, Sylvie CASSOU, Robert DAGUERRE, Vincent LÉGLISE, Alain SANZ

Un débat est engagé par M. CASADEBAIG qui pense qu'il n'est pas du ressort du conseil actuel de voter le SCoT mais des conseillers à venir qui devront le mettre en application. De plus, ne pas l'adopter dans l'immédiat permettrait de se battre à nouveau pour une modification de la loi « climat et résilience » concernant l'objectif de Zéro Artificialisation Nette.

Cependant le Président rappelle que le SCOT engage les trois mandats à venir . C'est la raison pour laquelle il se nomme « Ossau 2040 ». Il s'agit d'un document adapté au contexte actuel, reconnu de consensus, issu de dizaines et dizaines de réunions associant tout le monde, qui aborde aussi bien le pastoralisme, le tourisme, l'économie classique industrielle que l'économie de santé et des aménagements, en ne contraignant sur rien. Ce document est par ailleurs évolutif.

Tous les élus sont unanimes pour reconnaître le très bon travail effectué aussi bien par la commission, le bureau d'études que les agents et nombreux élus prennent la parole pour dire qu'il est de leur rôle de prendre leurs responsabilités en votant.

Social

DEL_2026_015A - Avenant à la convention d'objectifs et de financement 2023/2025 entre la communauté de communes et le CIAS de la vallée d'ossau

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Vallée d'Ossau en date du 29 septembre 2020,

Vu la délibération n°2023-67 du Conseil communautaire en date du 1er juin 2023 approuvant la convention de partenariat entre la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et le CIAS de la Vallée d'Ossau, et autorisant l'attribution d'une subvention,

Considérant que ladite convention prévoyait expressément la possibilité d'une reconduction par avenant pour une durée d'un an,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau de poursuivre le partenariat engagé avec le CIAS, dans la continuité des actions menées,

Considérant qu'une réflexion globale sur l'évolution du partenariat pour la période 2027–2030 sera engagée à l'issue de cette période transitoire au regard de l'examen des comptes administratifs précédents et des objectifs interrogés cette année,

Considérant qu'il apparaît nécessaire, dans l'attente de cette réflexion, de procéder à la reconduction de la convention par avenant pour une durée d'un an,

Il est proposé de reconduire pour une durée d'un an la convention de partenariat entre la Communauté de communes et CIAS de la Vallée d'Ossau, et d'attribuer une avance sur subvention d'un montant de 127 000 € au CIAS au titre de l'année 2026.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** le présent rapport ;
- APPROUVE** le versement de l'avance sur subvention d'un montant de 127 000€ au titre de l'année 2026 ;
- AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

Adopté à l'unanimité

Tourisme

DEL_2026_020A - Subvention au Comité départemental de sport adapté pour les championnats de France de para ski alpin 2026

RAPPORTEUR : Patrick LABERNADIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Le comité départemental de sport adapté organise en Vallée d'Ossau les championnats de France de para ski alpin adapté. Cet événement se tiendra à Gourette sur la Commune des Eaux-Bonnes du 18 au 21 mars prochain.

Il réunira près de 200 skieurs accompagnés d'une centaine de bénévoles de clubs et d'éducateurs venus des Pyrénées et des Alpes. Il accueillera également une étape du challenge Virtus, où s'affronteront des athlètes de haut niveau venus d'Italie, d'Autriche, du Japon et d'autres pays.

Ce championnat est non seulement une compétition sportive mais également une plateforme essentielle pour promouvoir l'intégration et le respect de la diversité au sein du monde sportif.

Au-delà de ces valeurs fortes qu'elle prône, cette action s'inscrit dans la politique de valorisation des sports en pleine nature en vallée d'Ossau et de la promotion d'une société plus inclusive. Le Comité départemental a sollicité la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau pour qu'elle le soutienne dans l'organisation de cette épreuve.

Le Président propose d'y répondre positivement par le biais d'une subvention de 1000 euros et de relais de communication sur cet évènement.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le présent rapport ;

ACCORDE au Comité départemental de sport adapté une subvention de 1000 euros pour l'organisation des championnats de France de para ski alpin adapté.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Jean-Paul CASAUBON

*Président de la Communauté
de communes Vallée d'Ossau*
